



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°185 PM/2023

Dérogation de limitation de tonnage
(Par l'Avenue Gaspard Monge)
Chantier rue du hameau des Grands

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-5, L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la sécurité intérieure L 132-7,

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation sur l'**Avenue Gaspard Monge** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

Vu la demande en date du 09/06/2023, de l'entreprise **M.T.E.R**, 135 avenue Jacques Troussel à ROCBARON, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage, **par l'Avenue Gaspard MONGE**, pour le passage d'un camion de 24 tonnes, afin d'effectuer une livraison de béton sur le chantier situé **169 rue du hameau des Grands à la Farlède**.

Considérant que pour le bon déroulement de la livraison, il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, **par l'Avenue Gaspard MONGE**.

ARRETE

Article 1 - Le camion dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisé à circuler **Avenue Gaspard MONGE** afin de procéder à la livraison de béton pour le chantier situé **169 rue du hameau des grands**.

Article 2 - Cette dérogation de limitation de tonnage prend effet **le mardi 13 juin 2023 de 07h00 à 14h00**.

Article 3 - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

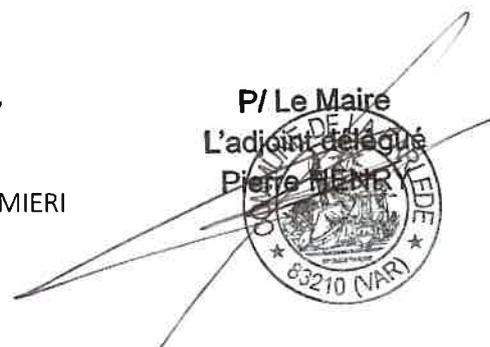
Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Entreprise M.T.E.R**

Fait à LA FARLEDE, le 12.06.2023

Le Maire,

Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre FLEURY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 12.06.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 12.06.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Po

